

délibération :  
**D\_2025\_3\_2**

Nombre de conseillers en exercice : 12

Présents : 8

Votants : 8

L'an deux mille vingt cinq, le lundi 07 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du : 03 Avril 2025

**Présents** : Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame BIZE Aurélie, Madame KERJEAN Madeleine, Monsieur LEDIRaison Guillaume, Monsieur LEGRAND Xavier, Monsieur LEHEMBRE Pierre-Yves, Madame LIOT Régine

**Absent(s)** : Monsieur LIOT Gérard

**Objet : Approbation du compte administratif 2024**

**Excusé(s)** : Madame AUPY Jocelyne, Madame DUPUY Marine, Monsieur LAMACHE Christophe

**Secrétaire de Séance** : Madame Béatrice COUSSAUD

Monsieur le Maire s'étant retiré, Madame Madeleine KERJEAN prend la présidence.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'approver le Compte Administratif de la commune pour l'exercice 2024 qui s'élève à :

- \* 413 369,15 € pour la section de dépenses de fonctionnement
- \* 586 123,12 € pour la section de recettes de fonctionnement
- \* 428 096,89 € pour la section de dépenses d'investissement
- \* 683 269,71 € pour la section de recettes d'investissement

**Pour mémoire :**

Le report de l'exercice 2023 est de :

- Section de fonctionnement R0002 : 77 755,69 €
- Section d'investissement D0001 : 66 704,69 €

Le résultat cumulé des exercices 2023-2024 fait apparaître un excédent d'investissement de 188 468,13 € et un excédent de fonctionnement de 250 509,66 €.

Les restes à réaliser de l'exercice 2024 sont de :

- Section d'investissement dépenses : 453 716,00 €
- Section d'investissement recettes : 109 171,15 €

Le résultat global s'établit à :

- Section de fonctionnement en dépenses : 413 369,15 €
- Section de fonctionnement en recettes : 663 878,81 €
- Section d'investissement en dépenses : 948 517,58 €
- Section d'investissement en recettes : 792 440,86 €

**Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0**

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 07/04/2025, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire selon date de l'accusé de dématérialisation.

Madeleine Kerjean  
Adjointe au Maire

